



Convention d'intervention

Entre :

L'association RESO-ARDI

Et

Nom Prénom :

Intervenant dans le domaine de :



La santé



La culture



La vie quotidienne

La présente convention décrit les engagements réciproques entre les parties ci-dessus jusqu'à extinction de celle-ci par résiliation unilatérale.

Article 1 : Engagements de RESO-ARDI

L'association RESO-ARDI s'engage envers l'intervenant à :

- ✓ Mettre en avant les compétences de l'intervenant au moyen du blog, des annuaires, de la newsletter, d'événements, ou autres moyens à sa disposition,
- ✓ A favoriser la création de réseau entre intervenants,
- ✓ A soutenir les intervenants dans le cadre de proposition de projet (cf. Fiche projet)

Article 2 : Proposition d'intervention et domaine de compétences de l'intervenant

L'intervenant propose des interventions en rapport avec ses compétences professionnelles qui sont :
.....

Sur la base du (des) diplôme(s) :

Et/ou des savoirs faire ou autres expériences professionnelles de :
.....

Article 3 : Engagements de l'intervenant

L'intervenant s'engage à :

- ✓ Adhérer et respecter les statuts, la Charte, le règlement intérieur de l'association ;
- ✓ Accueillir toute personne sans discrimination (politique, état de santé, religion, etc.) ;
- ✓ Ne pas avoir un comportement en acte ou en parole qui porterait préjudice à l'association en référence aux termes de la loi, notamment sur l'éthique et la non-discrimination ;
- ✓ Réaliser ses interventions sans faire de prosélytisme politique, religieux ou de quelque obédience que ce soit ;
- ✓ Honorer ces principes et à défaut perdre sa qualité d'intervenant dans la structure associative.



Pour les intervenants en SANTE :

- ✓ Favoriser, dans le cadre de ses interventions, l'autonomie et la responsabilité des personnes quant à leur santé ;
- ✓ Agir au mieux dans une vision intégrative et si possible en coopération avec les autres intervenants car l'approche de la santé de RESO-ARDI est globale, qualitative et solidaire ;
- ✓ Analyser la nécessité de rentrer en réseau avec les partenaires périphériques (professionnels non intervenants au RESO-ARDI, mais disponibles en cas de conseils) ;
- ✓ Garder le secret sur ce qui peut être entendu ou observé dans le cadre des interventions ;

Article 4 : Responsabilité et confidentialité

L'association met à disposition des adhérents un annuaire des intervenants qu'ils peuvent librement contacter selon leurs besoins. L'adhérent qui fait appel à un intervenant de RESO-ARDI est responsable de son choix.

L'association assure de son côté la responsabilité de vérifier les compétences professionnelles des intervenants avant que de les intégrer dans le réseau.

L'intervenant est seul responsable de ses pratiques et s'engage à avoir une assurance en rapport tant pour les interventions qu'il effectue tant dans ses locaux qu'au domicile des personnes.

Il garde la confidentialité de toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses interventions.

L'intervenant est responsable des informations qu'il communique à RESO-ARDI. Il s'engage à informer l'association de tous changements concernant son activité.

Article 5 : Contrepartie financière

L'intervenant s'engage à proposer, dans la mesure du possible, un tarif préférentiel aux adhérents de RESO-ARDI et d'examiner les moyens de rémunération alternatifs (monnaie locale June, carnet d'échange "JEU", troc...) ; Le tarif solidaire est fixé à euros par accompagnement.

Dans le cadre d'un tarif conventionné par l'assurance maladie, celui-ci s'applique.

L'association ne perçoit pas de contrepartie financière pour la mise en contact des adhérents et des intervenants.

Toutefois des dons sont recevables.

Article 6 : Extinction de la convention

La présente convention est prolongée par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

L'intervenant peut la résilier à son gré sans motif par simple courrier ou mail à l'association.

L'association exprimera toute résiliation en motivant sa décision à l'intervenant.

Fait à, en double exemplaire le

Nom et signature de l'intervenant
(avec mention « lu et approuvé »)

Nom et signature du représentant de RESO-ARDI